

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EMPRUNT LONG TERME – INVESTISSEMENT CONTAINER SEMI ENTERRE / MSP
FONT-ROMEU / ACHAT DE MANITOU / TRAVAUX TIERS-LIEUX**

Séance du 27 octobre 2025
Dûment convoqué le 21 octobre 2025

En l'an 2025, le lundi 27 octobre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), A. LUNEAU (à M. RIFF), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.
Acte n° : CCPC-2025300-028

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de la communauté de communes Pyrénées Catalanes délibéré en date du 7 avril 2025 ;

VU l'inscription budgétaire au budget principal pour le financement des activités de pleine nature :

- Aménagement de la MSP de Font-Romeu (132 000€) ;
- Fournitures et travaux de containers semi-enterrés (220 000€) ;
- Achat d'un Manitou (40 000€) ;
- Travaux tiers-lieux (108 000€) ;

CONSIDERANT l'offre de la caisse d'épargne d'un emprunt selon les modalités suivantes :

Montant emprunté : 500 000,00 € ;

Durée : 10 ans, soit 120 mois ;

Amortissement/périodicité : à échéances constantes/trimestrielle ;

Taux fixe à 3,50% ;

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2025, dûment adopté par l'assemblée délibérante, dans lequel les crédits des opérations citées et afférents aux emprunts envisagés ont été inscrits et prévus au chapitre 16 du budget OM ;

CONSIDERANT la recette d'emprunt inscrite lors du vote du budget primitif sur l'opération 141 – MSP à hauteur de 60 000,00 € ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'emprunt inscrit au budget primitif du budget principal au titre de l'opération 141 – MSP est inférieur au montant effectivement mobilisé, ce dernier ayant été ajusté au regard des besoins financiers réels constatés ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-28-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

CONSIDERANT la recette d'emprunt inscrite lors du vote du budget primitif sur l'opération 160 – Mobilités à hauteur de 125 000,00 € ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'emprunt inscrit au budget primitif du budget principal au titre de l'opération 160 – Mobilités excède le montant effectivement mobilisé, ce dernier ayant été ajusté au regard des besoins financiers réels constatés ;

CONSIDERANT ainsi qu'il convient, pour les besoins de la gestion budgétaire, de transférer une partie des crédits initialement alloués à l'opération 160 au profit de l'opération 141, afin d'assurer le financement de cette dernière ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'emprunt inscrit au budget primitif du budget principal au titre de l'opération 149 – Tiers-Lieux est inférieur au montant effectivement mobilisé, ce dernier ayant été ajusté au regard des besoins financiers réels constatés ;

CONSIDERANT la recette d'emprunt inscrite lors du vote du budget primitif sur l'opération 102 – ZAT Lac de Matemale à hauteur de 1 422 000,00 € ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de l'emprunt inscrit au budget primitif du budget principal au titre de l'opération 102 – ZAT Lac de Matemale excède le montant effectivement mobilisé, ce dernier ayant été ajusté au regard des besoins financiers réels constatés ;

CONSIDERANT ainsi qu'il convient, pour les besoins de la gestion budgétaire, de transférer une partie des crédits initialement alloués à l'opération 102 au profit de l'opération 149, afin d'assurer le financement de cette dernière ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne selon les modalités proposées ;
- De diminuer les crédits de recettes d'emprunt de l'opération 160 – Mobilités de 72 000€ ;
- D'augmenter les crédits de recettes d'emprunt de l'opération 141 – MSP de 72 000€ ;
- De diminuer les crédits de recettes de l'opération 102 – ZAT Lac de Matemale de 68 000€ ;
- D'augmenter les crédits de recettes de l'opération 149 – Tiers-Lieux de 68 000€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- D'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne selon les modalités proposées ;
- De diminuer les crédits de recettes d'emprunt de l'opération 160 – Mobilités de 72 000€ ;
- D'augmenter les crédits de recettes d'emprunt de l'opération 141 – MSP de 72 000€ ;
- De diminuer les crédits de recettes de l'opération 102 – ZAT Lac de Matemale de 68 000€ ;
- D'augmenter les crédits de recettes de l'opération 149 – Tiers-Lieux de 68 000€

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-28-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.